Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212200794-20251215-2025_11_85-DE

Commune de Hénon	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Département des Côtes d'Armor Arrondissement de Saint Brieuc Canton de Plaintel **Commune de HÉNON** **Date de convocation** 8 décembre 2025 **Date publication** 16 décembre 2025 Présents : 15 Votants : 17	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire. **Présents :** Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Jean-Luc MAHÉ, Chrystèle CADIN, Louis LE HÉRISSÉ, Daniel BOURGES, Pierrick GIBET, Martine JOUAN-TALIBART, Pascal BOINET, Patrick RABET, Élisabeth ROUTIER, Marie-Claude LESNE, Catherine CHÉNY, Adeline MOISAN, Pascal CARLO **Absents :** Dany LE DIGUERHER (pouvoir à Jean-Luc MAHÉ), Sandrine HERVY (pouvoir à Catherine CHÉNY) **Secrétaire :** Élisabeth ROUTIER

2025-11.85 – Décision modificative n°5 sur le budget primitif communal 2025

Par délibération en date du 19 juin 2025, le conseil municipal actait la participation de la commune de Hénon au Fonds de Concours pour le financement du Parc Roulant (FCPR) du SDIS 22. Pour rappel, le FCPR repose sur la libre participation des communes au soutien du SDIS 22 pour le maintien de son parc roulant en adéquation avec ses missions opérationnelles. Le montant de la participation communale s'élève à 1.50 € par habitant soit 3 646.50 €. Cette dépense d'investissement n'étant pas prévue initialement dans le budget 2025, il convient de recourir à une décision modificative d'un montant de 3 700 € en investissement sur le budget primitif communal 2025.

S'ajoute à cela un mouvement de crédit de 4 200 € pour permettre d'acquitter plusieurs factures du SDE 22 en lien avec la rénovation de l'éclairage public et l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster les crédits à hauteur de 7 000 € au sujet des frais de scolarité versés aux écoles publiques des communes voisines.

Les mouvements de crédits se répartissent selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212200794-20251215-2025_11_85-DE

Fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 65 (art. 6558 - charges écoles publiques)	7 000,00 €
Chapitre 011 (art. 60612 - énergie-électricité)	- 7 000,00 €
Investissement	
Dépenses	
Opération ONA - Fonds concours SDIS 22 (art. 20415331)	3 700,00 €
Opération ONA - Fonds de concours SDE 22 (art.2041582)	4 200,00 €
Opération 436 - Amén. impasse de la Salle (art. 2315)	- 7 900,00 €

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Vu *la délibération n°2025-03.20 en date du 28 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif communal 2025 ;*

Vu *la délibération n°2025-06.51 en date du 19 juin 2025 relative à la participation communale au Fonds de Concours pour le financement du Parc Roulant (FCPR) du SDIS 22 ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la décision modificative n°5 sur le budget primitif communal 2025 selon la répartition détaillée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 15 décembre 2025
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

La Secrétaire,
Élisabeth ROUTIER